

## Wittelsheim

# Cadenassé à Stocamine: le quatrième militant écologiste relaxé

Jugé trois mois après ses camarades pour « participation à un attroupement après sommation à se disperser », un Strasbourgeois de 26 ans a été relaxé à son tour par le tribunal correctionnel de Mulhouse, ce mercredi. En 2024, ils s'étaient enchaînés à une grille de Stocamine, dénonçant le bétonnage des déchets ultimes stockés à Wittelsheim.

« On est là car il y a eu une défaillance de la justice », regrette M<sup>e</sup> Florence Dole, avocate du barreau de Strasbourg. Le 30 mars, elle était déjà présente au tribunal correctionnel de Mulhouse dans le but de défendre trois jeunes militants du mouvement international Extinction Rébellion, « pour participation sans arme à un at-

troupement après sommation de se disperser [devant la société Stocamine], fin avril 2024 à Wittelsheim ». Pour une raison inexplicquée, le quatrième membre du groupe, a été convoqué pour les mêmes faits ce mercredi 24 juin à l'audience correctionnelle.

Pendant quatre jours, les activistes étaient restés assis contre une grille de Stocamine à Wittelsheim, s'étant eux-mêmes enchaînés au niveau du cou. « Les clés des cadenas avaient été remises à des camarades qui n'étaient pas là au moment des sommations », raconte le Strasbourgeois de 26 ans. « Les doubles avaient été envoyés au ministre de la Transition écologique à Paris et au préfet du Haut-Rhin. Le but était qu'ils viennent nous détacher et parler de cette mobili-

sation publique qui dure depuis plus de 30 ans. »

---

**« Aucun incident n'a été déclaré »**

---

Ouvert en 1999 dans d'anciennes galeries de potasse à Wittelsheim, le site a stoppé son activité en 2002, après un incendie. Entre la décision administrative de confinement définitif et les partisans du déstockage total des 42 000 tonnes de déchets contaminés, le feuilleton des prises de position et des recours n'a jamais cessé. Le 29 avril 2024, dans l'après-midi, les quatre militants d'Extinction Rébellion ont été détachés à la disqueuse avec d'infinies précautions. « Aucun incident n'a été déclaré et les autres personnes présentes s'étaient dispersées »,

note la juge Marianne Aventin. La procureure a plaidé la relaxe du quatrième prévenu.

« Il s'agissait de la liberté fondamentale de manifester pour protester contre la décision de l'État d'enfouir définitivement des dizaines de milliers de tonnes de déchets sous la nappe phréatique », rappelle M<sup>e</sup> Dole. « Les jeunes ont mis en jeu leur intégrité physique au moment où les bétonneuses entraient en action pour confiner les déchets ultimes. Cela concerne la France, la Suisse, l'Allemagne : six millions de personnes sont concernées par le risque de pollution de l'eau. »

L'avocate, en plus de la relaxe, a obtenu que son client obtienne une indemnité de 432 € « pour avoir été poursuivi à tort dans ce dossier ».

● **Karine Dautel**